

## RÈGLEMENT DU JEU

*"Alouette vous offre votre séjour pour deux au Maroc !"*

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine 85502 LES HERBIERS, organise sur l'antenne d'Alouette Radio, du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **"Alouette vous offre votre séjour pour deux au Maroc !"**.

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse), possédant un passeport valide plus de 3 mois après le retour, à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Les personnes désirant jouer devront écouter Alouette du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019, entre 5h00 et 22h00 (jusqu'à 18h00 le 15 février) et retenir un mot-clé par jour, soit 5 mots-clés. Pour participer au tirage au sort, les auditeurs devront s'inscrire sur [alouette.fr](http://alouette.fr). Seuls les auditeurs inscrits sur [alouette.fr](http://alouette.fr) et ayant regroupé les 5 mots-clés seront sélectionnés pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 15 février 2019 entre 18h00 et 19h00. La première personne tirée au sort donnant les 5 mots-clés en direct sur l'antenne, remportera son séjour au Maroc, pour 2 personnes. Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1<sup>er</sup> sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Au delà du septième appel, le séjour sera remis en jeu à une date ultérieure. La société ALOUETTE ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants. N'est admise qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : Un séjour pour 2 personnes à Fès au Maroc, du jeudi 16 au dimanche 19 mai 2019, soit 4 jours/3 nuits en demi-pension, petits déjeuners compris, dans la suite "Berbère" du Riad de Fès Baraka au cœur de la Médina, comprenant le vol aller/retour au départ de Nantes le 16 mai 2019 à 11h35 – retour départ de Fez à 7h15 le 19 mai 2019, les transferts Aéroport/Riad. Valeur du séjour : 600 euros avec 1 valise en soute de 20 kgs incluse. Le séjour ne comprend pas l'assurance annulation et les frais liés à la voiture (carburant, franchise d'assurance, péage...).

ARTICLE 5 : Le tirage au sort est programmé le vendredi 15 février 2019 entre 18h00 et 19h00 dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS. En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

ARTICLE 6 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange, ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

ARTICLE 7 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 8 : Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 9 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissements pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 10 : Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 8 février 2019

Sébastien Lebois, Directeur des Programmes

